

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Lundi le 4 novembre 2024  
À compter de 19 h 31  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris

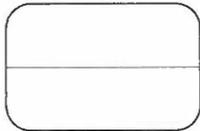
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLÈRE ABSENTE</u>	<u>DISTRICT</u>
Mylène Morissette	Verschelden

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



**Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon  
Greffière du conseil municipal*

**RÉSOLUTION 2024-556**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.2

Adoption de  
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 3.3 (Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1155-20 N.S. – modifications apportées à la section 3 – stérilisation et micropuçage obligatoire des chats) et 8.4 (Entente entre l'Écluse des Laurentides et la Ville de Sainte-Thérèse - autorisation de signatures).

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-557**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Approbation des  
procès-verbaux  
du  
7 octobre 2024  
et du  
15 octobre 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 25 octobre 2024, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 25 octobre 2024, soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période  
de questions

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Camille Plamondon  
Greffière du conseil municipal*

- M. Michel Boily : - Monsieur représente le Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse. Il tient d'abord à remercier les membres du conseil ainsi que l'administration pour la belle collaboration habituelle entre le club et la Ville.
- Il souhaite aborder l'état du terrain de soccer au parc De Sève qu'il considère dangereux pour les joueurs. Ce terrain présente une problématique au niveau de son drainage favorisant la formation de trous, ce qui le rend parfois impraticable.
  - Comme ce terrain est fortement utilisé, il demande l'intervention de la Ville pour améliorer son état.
- Mme Julie Boileau : - Madame représente son conjoint qui est propriétaire du terrain situé au 54-56, rue Piché. Ils ont soumis une proposition à la Ville dans le but d'acquérir une parcelle de terrain voisine appartenant à celle-ci, afin de réaliser un projet de reconstruction suite à l'incendie de l'immeuble qui était érigé sur ce terrain.
- Puisque cette cession n'a pas été accordée par le Conseil, elle présente brièvement le projet envisagé ainsi que les considérations personnelles qu'il sous-tend et elle demande au Conseil de reconsidérer sa décision.



### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2024-558

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-144 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement omnibus 922-144 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin d'y prévoir une interdiction de stationner (rue Cadieux), le décret d'une portion de rue à sens unique (rue Morris), et le repositionnement de deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées (stationnement sud du 57, rue Turgeon), soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2024-559

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Jacques Ouest (intersection de la rue Bélisle) et la rue Saint-Louis.

Le projet de règlement est déposé.

(Règlement 922-145 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.1

Adoption  
du règlement  
922-144 N.S. —  
Règlement omnibus  
ayant pour objet  
d'amender le  
règlement numéro  
922 N.S.  
concernant la  
circulation, la  
signalisation et la  
sécurité publique  
sur le territoire de  
la ville de  
Sainte-Thérèse,  
afin d'y prévoir  
une interdiction  
de stationner  
(rue Cadieux),  
le décret d'une  
portion de rue  
à sens unique  
(rue Morris), et le  
repositionnement  
de deux espaces  
de stationnement  
réservés à des  
personnes  
handicapées  
(stationnement  
sud du  
57, rue Turgeon)

3.2

Avis de motion et  
dépôt du projet  
de règlement  
922-145 N.S. —  
interdictions de  
stationnement  
rue Saint-Jacques  
Ouest,  
(intersection de  
la rue Bélisle)  
et rue Saint-Louis



3.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1155-20 N.S. – modifications apportées à la section 3 – stérilisation et micropuçage obligatoire des chats

### RÉSOLUTION 2024-560

SUJET RETIRÉ

3.4

Adoption du règlement 1155-21 N.S. – encadrement des nuisances sonores

### RÉSOLUTION 2024-561

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) numéro 2024-503 donné à la séance du 7 octobre 2024 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1155-21 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1155 N.S. concernant la qualité de vie dans le but d'encadrer les nuisances sonores, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.5

Adoption du règlement 1200-85 N.S. – modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

### RÉSOLUTION 2024-562

**ATTENDU** l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1200-85 (P-1) N.S. modifiant le règlement de zonage 1200 N.S pour autoriser les lieux de retour pour la consigne dans les zones C-451 et C-150 à ladite séance, proposée par de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

**ATTENDU** l'assemblée de consultation tenue le 28 octobre 2024 relativement audit projet de règlement 1200-85 (P-1) N.S. ;

**ATTENDU QUE** ledit projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-85 N.S. – modifiant le règlement de zonage 1200 N.S pour autoriser les lieux de retour pour la consigne dans les zones C-451 et C-150, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.6

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1200-86 (P-1) N.S. ayant pour objet de modifier certaines grilles des spécifications de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S pour y intégrer les usages conditionnels et autoriser les garderies sur le boulevard Curé-Labelle.

### RÉSOLUTION 2024-563

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier certaines grilles des spécifications de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S pour y intégrer les usages conditionnels et autoriser les garderies sur le boulevard Curé-Labelle;

- **QUE** ce projet de règlement est déposé et qu'il soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 25 novembre 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

(Règlement 1200-86 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.7

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1318-1 N.S. pour la reprise des travaux de construction d'un nouvel aréna

### RÉSOLUTION 2024-564

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000\$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C.

Le projet de règlement est déposé.

(Règlement 1318-1 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*

3.8

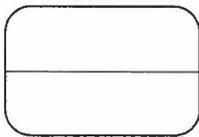
Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1351 N.S. -- usages conditionnels

### RÉSOLUTION 2024-565

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement 1351 N.S. sur les usages conditionnels ;

- **QUE** ce projet de règlement est déposé et qu'il soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 25 novembre 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.9

Adoption  
du règlement  
1352 N.S. - pour  
l'amélioration  
de l'offre de  
logement social  
et abordable

### RÉSOLUTION 2024-566

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) numéro 2024-509 donné à la séance du 7 octobre 2024 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le règlement 1352 N.S. pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 4.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2024-567

4.1

Procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme en  
date du  
8 octobre 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

### RÉSOLUTION 2024-568

4.2

Procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme en  
date du  
29 octobre 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion extraordinaire du 29 octobre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.



### RÉSOLUTION 2024-569

4.3

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les demandes soumises à ce règlement reçues par le service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2024 et du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire du 29 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

**PIIA 2024-00011 - Nouvelle école Terre-Soleil**, pour tout ce qui concerne l'implantation et l'architecture du bâtiment, tout en s'assurant qu'il y ait un sentier municipal qui relie la rue De Sève au boulevard des Mille-Îles Est, ainsi qu'au reste du parc ;

**PIIA 2024-00188 - Réaménagement de la cour avant (escalier) au 50-52, rue Blainville Est**, avec un dépôt de 2 500 \$ pour assurer le respect intégral de la proposition et de l'aménagement paysager et à la condition que les garde-corps et les mains-courantes soient continus (PIIA, architecture, objectif 7) ;

**PIIA 2024-00189 - Agrandissement au 5, rue Labonté**, parce que le projet s'intègre bien à l'existant (PIIA, implantation, objectifs 1, 2 et 3), à la condition que la corniche existante soit poursuivie jusqu'au mur arrière du bâtiment (PIIA, architecture, objectifs 1, 2 et 3) ;

**PIIA 2024-00192 - Rénovations extérieures au 121, rue Blainville Est ;**

**PIIA 2024-00193 - Conversion du garage attaché en pièce habitable au 793, boulevard Mille-Îles Ouest**, parce que ce projet améliore l'apparence générale du bâtiment, entre autres en poursuivant le revêtement de pierre sur l'ensemble de la façade (PIIA, architecture, objectifs 1 à 4) ;

**PIIA 2024-00187 - Ajout de vitrines coulissantes au 2, boulevard du Curé-Labelle**, parce que l'ajout de vitrines coulissantes permettra d'améliorer le lien entre le domaine public et le domaine privé par un effet de profondeur (PIIA, architecture, objectif 3) ;

**PIIA 2024-00186 - Remplacement de la fenestration au 23-25, rue Coursol**, parce que les fenêtres proposées respectent le style du bâtiment et le style du secteur (PIIA, architecture, objectif 1, 2 et 3) ;

**PIIA 2024-00002 - Affichage au 20-26, rue Blainville Ouest, Option #2**, parce que la proposition est simple et s'intègre bien au bâtiment tout en ajoutant un accent de rouge sobre (PIIA, affichage, objectif 1) ;

**PIIA 2024-00185 - Rénovations extérieures au 265-269, boulevard du Curé-Labelle, Option #2 (pierre cendrée)**, parce que la proposition améliore grandement l'aspect de ce bâtiment (architecture, objectifs 1, 2 et 3) et qu'elle assure une continuité intéressante avec les bâtiments plus récents du boulevard Curé-Labelle (PIIA, architecture, objectifs 2), à la condition que la quantité de lumières installées sur le bâtiment soit réduite ;



### RÉSOLUTION 2024-569 (suite)

**PIIA 2024-00160 - Remplacement du balcon au 25, rue Turgeon, Option #2 (couleur crème)**, parce qu'elle offre un contraste entre d'une part les marches et le plancher de la galerie et d'autre part les garde-corps et les limons blancs, mais une harmonie avec les murs du bâtiment (PIIA, architecture, objectifs 1, 2 et 3) et parce que l'esthétisme de cette option contribuera à rendre la rue Turgeon plus attractive (PIIA, architecture, objectifs 5 et 6) ;

**PIIA 2024-00162 - Affichage au 231, boulevard René-A.-Robert**, que la nouvelle version est plus épurée et sobre (PIIA, affichage, objectif 1) et qu'elle s'intègre bien au bâtiment ((PIIA, affichage, objectif 2) ;

**PIIA 2024-00173 - Agrandissement & réfection du bâtiment principal au 77, boulevard Desjardins Est**, parce que ce projet s'intègre bien au secteur, entre autres grâce au gabarit de l'immeuble (PIIA, architecture, objectifs 1 et 2) et parce que le réaménagement des espaces de stationnement permet d'éliminer des cases en cour avant (PIIA, espace déchargement et chargement, objectifs 2) et d'ajouter des espaces verts (PIIA, aménagement paysager, objectifs 1 et 2) ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

**PIIA 2024-00190 - Garde-corps au 43, rue Forget**, parce que les garde-corps choisis sont trop larges et alourdissent inutilement la façade (PIIA, architecture, objectifs 1 à 4), que le noir s'agence mal au bâtiment existant (PIIA, architecture, objectifs 1 à 4) et que les poteaux seraient laissés de la couleur actuelle, causant une disparité esthétiquement injustifiable (PIIA, architecture, objectifs 1 à 4) ;

**PIIA 2024-00191- Rénovations extérieures au 51, rue Saint-Lambert**, parce que la proposition de prolongement d'un des avant-toits s'harmonise mal avec le reste du bâtiment (PIIA, architecture, objectifs 1, 2 et 5) ;

**PIIA 2024-00011 - Nouvelle école Terre-Soleil**, uniquement pour ce qui concerne la matérialité, par que le bâtiment est encore jugé trop terne en termes de couleur (PIIA, architecture, objectif 1). De nouvelles propositions doivent être présentées afin de rendre le bâtiment plus vivant, reflétant le fait qu'il s'agit d'une école primaire au centre d'un magnifique parc.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-570

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les recommandations précédentes de ce Comité ;

**ATTENDU** les modifications apportées à la configuration de la serre ;

**ATTENDU QUE** la zone C-149 prévoit un minimum de deux (2) étages ;

**ATTENDU QUE** la zone C-149 prévoit un maximum de quatre (4) étages ;

4.4

PPCMOI / PIIA  
2024-00094 –  
construction  
neuve au  
207, boulevard  
René-A.-Robert



### RÉSOLUTION 2024-570 (suite)

**ATTENDU QUE** le bâtiment a quatre (4) étages de logements et une serre sur le toit, totalisant donc cinq (5) étages ;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait ajouté au troisième étage n'est pas suffisant et que la portion avant du bâtiment, vis-à-vis l'immeuble situé au 205, boulevard René-A.-Robert, est la seule portion du bâtiment qui devrait avoir quatre (4) étages ;

**ATTENDU QU'**il est impératif de préserver l'intimité des propriétés situées sur le boulevard d'Annecy ;

**ATTENDU QUE** le projet comporte des logements étudiants et que l'usage H-5 n'est pas actuellement autorisé dans la zone C-149 ;

**ATTENDU QU'**un lave-auto est prévu en sous-sol, que le règlement de zonage prévoit que cet usage n'est pas compatible avec des logements, mais que le lave-auto est situé sous l'espace commercial, éliminant les nuisances pour les résidents ;

**ATTENDU QU'**un usage agricole commercial est prévu dans la serre située sur le toit et que cet usage n'est pas autorisé dans la zone C-149 ;

**ATTENDU** les besoins pressants en matière de logement social, de logement abordable et de logement étudiant ;

**ATTENDU QUE** le comité souhaite obtenir plus de détails quant à l'architecture du projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal rejette la présente proposition.

Le conseil souhaite que les éléments suivants soient corrigés ou clarifiés :

- que le quatrième étage de logements soit réservé à la portion avant du bâtiment uniquement (vis-à-vis l'immeuble situé au 205, René-A.-Robert) et que le reste du bâtiment ait trois ou deux étages de logements, en fonction des marges imposées aux grilles de spécification ;
- obtenir des détails sur la façon dont l'éclairage de la serre sera géré pour éviter d'éblouir le quartier ;
- la portion architecture devra aussi être discutée plus à fond ultérieurement ;
- que le lave-auto soit entièrement manuel ;

Mme la Conseillère Johane Michaud propose un amendement à la résolution afin que le conseil se prononce contre l'autorisation d'un usage agricole commercial dans la zone C-149 : en conséquence, elle propose de retirer de la résolution la mention à l'effet d'« obtenir des détails sur la façon dont l'éclairage de la serre sera géré pour éviter d'éblouir le quartier » et elle demande le vote sur cet amendement :

Ont voté pour l'autorisation d'un usage agricole commercial dans la zone C-149	Ont voté contre l'autorisation d'un usage agricole commercial dans la zone C-149
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

**RÉSOLUTION 2024-570 (suite)**

L'amendement est adopté majoritairement. En conséquence, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal rejette la présente proposition.

Le conseil souhaite que les éléments suivants soient corrigés ou clarifiés :

- que le quatrième étage de logements soit réservé à la portion avant du bâtiment uniquement (vis-à-vis l'immeuble situé au 205, René-A.-Robert) et que le reste du bâtiment ait trois ou deux étages de logements, en fonction des marges imposées aux grilles de spécification ;
- la portion architecture devra aussi être discutée plus à fond ultérieurement ;
- que le lave-auto soit entièrement manuel ;
- que le Conseil ne souhaite pas autoriser un usage agricole commercial dans la zone C-149 permettant l'intégration d'une serre à ce projet.

*Adoptée majoritairement.*

**RÉSOLUTION 2024-571**

**Projet préliminaire 2024-00195 - Unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) au 65, rue Saint-Louis**

4.5

Présentation  
préliminaire  
des projets

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse autorise déjà sur son territoire les unités de logement accessoire (UHA) depuis juillet 2021 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a étendu cette autorisation des UHA aux maisons unifamiliales attachées (semi-détachées) en 2023 ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a autorisé les UHA par défaut à l'ensemble de la province de Québec en 2023 ;

**ATTENDU QUE** les unités d'habitation accessoire détachées (UHAD) ne sont pas permises à Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU** la crise du logement et les craintes de plusieurs résidents pas rapport à la densification en hauteur ;

**ATTENDU** les obligations à venir en matière de densification et la demande en logements à Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU** le besoin général de diversifier l'offre de logement ;

**ATTENDU QUE** les UHA et les UHAD sont une forme de densification douce du territoire ;

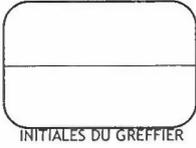
**ATTENDU QUE** les UHAD suscitent des inquiétudes quant à la possibilité de les intégrer harmonieusement dans le cadre bâti existant ;

**ATTENDU QUE** la présente demande est située sur un terrain jugé propice, entre autres parce qu'il s'agit d'un lot transversal ;

**ATTENDU QUE** ce projet passerait par un PPCMOI, évitant ainsi de créer un précédent durable et permettant un encadrement important ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal encourage le demandeur à poursuivre ses démarches relativement à ce projet d'UHAD (unité d'habitation accessoire).



### RÉSOLUTION 2024-571 (suite)

Le conseil affirme cependant que les aspects suivants doivent être retravaillés :

- élimination de l'abri d'auto ;
- travailler sur un projet moins grand (1 seul étage ?) ;
- il devrait y avoir une façade à part entière sur la rue Saint-Lambert.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-572

**ATTENDU** les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** le comité juge que l'octroi de la dérogation n'occasionne pas de risque en matière d'environnement, de santé publique ou de sécurité ;

**ATTENDU** le comité juge que le demandeur subirait un préjudice sérieux de l'application du règlement, puisque cela réduirait considérablement la superficie de l'agrandissement, rendant le projet inutile ;

**ATTENDU QUE** le comité juge que les voisins ne subiront aucune perte de jouissance de leur propriété suite à l'octroi de la dérogation mineure puisque le bâtiment existant est déjà dérogoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accorde une dérogation mineure permettant que 2,07 m de l'agrandissement en cour latérale droite du bâtiment principal ait une marge de recul arrière d'environ 0,75 m plutôt qu'une marge de recul arrière minimale de 8 m comme l'exige la grille des spécifications C-252.

(Dérogation mineure 2024-00182 -77, boulevard Desjardins Est)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-573

**ATTENDU** l'exigence du règlement de lotissement 1200-01 N.S. de verser à la Ville une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 10 % de la valeur du terrain lors d'une opération cadastrale ajoutant un lot constructible ;

**ATTENDU QUE** le projet de la rue Lonergan a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme et d'une acceptation du conseil municipal en vertu du règlement sur les PIIA ;

**ATTENDU QUE** la Ville ne voit pas d'utilité pour un terrain à cet endroit;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la contribution pour frais de parcs et espaces verts soit versée en argent.

(Subdivision du lot 3 004 809 - projet de la rue Lonergan)

*Adoptée à l'unanimité.*

4.6

Dérogation  
mineure  
2024-00182 -  
77, boulevard  
Desjardins Est

4.7

Frais de parc et  
espaces verts -  
projet de la  
rue Lonergan



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2024-574

5.1

Contrat  
2023-79 –  
travaux de  
réaménagement  
intérieur et  
revitalisation  
extérieure  
du chalet  
Ducharme –  
ajustement du  
contrat pour  
travaux  
contingents

**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-670, le conseil municipal adjugeait le contrat 2023-79 pour des travaux de réaménagement intérieur et revitalisation extérieure du chalet Ducharme, à " *EDP Construction* ", au montant de 4 560 232,73 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux contingents liés à la gestion des eaux souterraines ainsi qu'à la construction d'un muret de soutènement afin d'assurer la stabilité à long terme de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ont dû être réalisés ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2023-79 au montant de 214 280,67 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 4 774 513,40 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-79 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-575

5.2

Adjudication du  
contrat 2024-50 -  
services d'experts  
comptables -  
mandat d'audit  
externe pour les  
années 2024-  
2025-2026  
et option de  
renouvellement  
pour 2027  
et 2028

**ATTENDU** l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19 qui prévoit que le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois (3) et au plus cinq (5) exercices financiers ;

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des services d'experts-comptables, pour effectuer l'audit externe des trois (3) exercices financiers se terminant les 31 décembre 2024, 2025 et 2026, avec option de renouvellement pour les années 2027 et 2028 (contrat 2024-50), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

**ATTENDU QUE** l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse dument approuvée par le directeur général ;

**ATTENDU QUE** reçue, trouvée conforme et ayant obtenu le meilleur pointage, la soumission de " *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*", 100-296, rue Martigny Ouest, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9, datée du 17 septembre 2024, pour un montant de 136 302,86 \$ (taxes incluses), selon le contrat de services professionnels 2024-50, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le conseil se réserve le droit de se prévaloir des options de renouvellement pour les années 2027 et 2028 ;



### RÉSOLUTION 2024-575 (suite)

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-576

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

5.3

Entente avec le  
Sous-poste de  
camionnage  
en vrac de  
Terrebonne

- **QUE** le directeur adjoint du Service des travaux publics planification et maintien des actifs municipaux soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente avec le *Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* relative au transport des neiges usées pour la saison 2024-2025 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à maintenir le taux horaire tel que prévu au Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports et de la Mobilité durable, Volume 1, en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024, lesquels tarifs sont sujets à un ajustement des taux en fonction du prix du carburant, tel qu'énoncé à l'article 8 dudit recueil, pour un montant maximum de 1 007 520,00 \$ (taxes incluses).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-577

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'implantation de la nouvelle technologie RFID à la bibliothèque, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

5.4

Adjudication du  
contrat 2024-68 -  
technologie RFID  
à la bibliothèque

**ATTENDU QUE** la soumission de " *Bibliotheca Canada inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Bibliotheca Canada inc.* ", 3, avenue Bridgman, suite 204, Toronto, Ontario, M5R 3V4, datée du 15 octobre 2024, pour un montant de 118 731,58 \$ (taxes incluses) pour l'implantation de la nouvelle technologie RFID à la bibliothèque, selon le contrat 2024-68, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Bibliotheca Canada inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant de 64 381 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2024-578

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 septembre 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 99621 à 99800	2 354 139,26 \$
Virement ACCEO émis 49381 à 149833	1 335 120,50 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	2 166,50 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 210,82 \$
Paiements préautorisés Énergir	734,47 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	152 198,36 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	201,15 \$
Paiements préautorisés Master Card	8 042,64 \$
Paiements préautorisés Telus	1 130,33 \$
Charges sociales	775 304,26 \$
Frais de banque et carte de crédit	7 338,02 \$
Salaires	1 427 846,96 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	380 224,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	6 445 658,02 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2024-579

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.2

Régie  
intermunicipale  
de police  
Thérèse-De  
Blainville -  
prévisions  
budgétaires  
2025 -  
planification  
quinquennale  
2025-2029 -  
programme  
triennal des  
immobilisations  
2025-2026-2027

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville prévoyant des dépenses et des revenus de 30 897 385 \$ et une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 8 086 702 \$ ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 ;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2025 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-580

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 200 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2024, réparti comme suit :

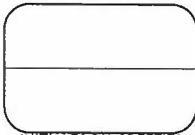
6.3

Émission  
d'obligations de  
7 200 000 \$ -  
concordance et  
courte échéance

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1158 N.S.	31 700 \$
1196 N.S.	237 000 \$
1246 N.S.	59 600 \$
1247 N.S.	108 800 \$
1282 N.S.	110 500 \$
1260 N.S.	178 227 \$
1260 N.S.	28 132 \$
1314 N.S.	375 400 \$
1324 N.S.	1 166 000 \$
1326 N.S.	597 000 \$
1335 N.S.	3 204 641 \$
1345 N.S.	1 103 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1246 N.S., 1247 N.S., 1260 N.S., 1314 N.S., 1324 N.S., 1326 N.S., 1335 N.S. et 1345 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;



### RÉSOLUTION 2024-580 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL  
STE-THERESE  
35, RUE BLAINVILLE OUEST  
SAINTE-THERESE (QC) J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1246 N.S., 1247 N.S., 1260 N.S., 1314 N.S., 1324 N.S., 1326 N.S., 1335 N.S. et 1345 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

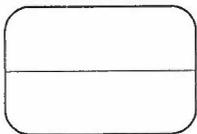
*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-581

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par la trésorière de la Ville de Sainte-Thérèse et en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

6.4

État comparatif  
des revenus et  
dépenses 2024 -  
dépôt



## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2024-582

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois d'octobre 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'octobre 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-583

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.2

Embauche d'un chef à la planification - bâtiments - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. William Larochelle, soit et est nommé au poste de chef à la planification - bâtiments, au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 25 novembre 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2024-584

8.1

Directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Sainte-Thérèse entend utiliser une autre langue que le français

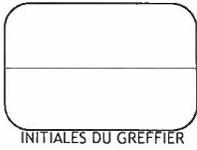
**ATTENDU QUE** la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, modifie la *Charte de la langue française* en y insérant un devoir d'exemplarité de l'administration publique à l'égard de l'utilisation du français ;

**ATTENDU QUE**, dans le but de soutenir l'administration publique dans l'exécution de son devoir d'exemplarité, la *Politique linguistique de l'État* a été approuvée par le gouvernement du Québec le 22 février 2023 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Politique linguistique de l'État*, la Ville de Sainte-Thérèse doit se doter d'une directive précisant la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la *Directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Sainte-Thérèse entend utiliser une autre langue que le français* soit et est adoptée ;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit adressée avec la directive au ministère de la Langue française ;



**RÉSOLUTION 2024-584 (suite)**

- **QUE** le directeur général ou, en son absence ou en cas d'incapacité de ce dernier, le directeur général adjoint, soit et est nommé à titre d'Émissaire et responsable des conformités avec la *Charte de la langue française* et le *Règlement sur la langue de l'Administration* ainsi que le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-585**

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

8.2

Nomination d'un  
maire suppléant -  
4 novembre 2024  
au 3 mars 2025

- **QUE** Mme la Conseillère Mylène Morissette soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 4 novembre 2024 au 3 mars 2025 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. le Conseiller Michel Milette pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-586**

8.3

Entente avec  
le MTMD et  
la Ville de  
Sainte-Thérèse  
pour le partage  
des coûts de  
construction  
d'un lien cyclable  
entre les  
boulevards  
René-A.-Robert  
et Roland-Durand

**ATTENDU QUE** par la résolution 2021-106 la Ville de Sainte-Thérèse s'engageait auprès de la Ville de Rosemère à participer financièrement au paiement de 50 % des coûts de préparation des plans et devis d'un projet de lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand ;

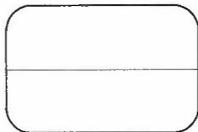
**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-05-158 la Ville de Rosemère adjugeait le contrat pour la préparation de ces plans et devis à la firme " *GBI Experts-conseil inc.* " ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Rosemère et de Sainte-Thérèse doivent adopter une résolution pour confirmer leur engagement administratif auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire réaliser ce projet de piste cyclable afin de sécuriser les déplacements actifs dans ce secteur névralgique de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Villes de Rosemère et de Sainte-Thérèse s'engagent à défrayer les coûts de construction de ce projet sur leur territoire respectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Villes de Rosemère et de Sainte-Thérèse s'engagent à défrayer chacune 50 % des coûts de conception, plans et devis et surveillance ainsi que les frais de laboratoire et autres services professionnels requis s'il y a lieu ;



**RÉSOLUTION 2024-586 (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa volonté de signer une entente de collaboration avec le MTMD et la Ville de Rosemère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rosemère est maître d'œuvre dans ce projet et s'occupera de charger les frais des travaux de construction situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse à celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rosemère compte déposer une demande de subvention auprès du MTMD et que celle-ci viendra réduire les coûts aux deux villes respectivement ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son accord à conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Rosemère pour procéder aux travaux de construction d'un lien cyclable entre les boulevards René-A.-Robert et Roland-Durand ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son accord à payer 100 % des frais reliés à des travaux de construction situés sur son territoire tel qu'entendu avec la Ville de Rosemère.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-587**

**SUJET RETIRÉ**

8.4

Entente entre  
l'Écluse des  
Laurentides et  
la Ville de  
Sainte-Thérèse -  
autorisation  
de signatures

**RÉSOLUTION 2024-588**

8.5

Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

**ATTENDU** les dispositions contenues au règlement numéro 1250 N.S. et ses amendements concernant la régie interne et la tenue des séances publiques ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, soit et est établi de la façon suivante :

MOIS	JOUR ET HEURE
Janvier	Lundi 13 janvier 2025, 19 h 30
Février	Lundi 3 février 2025, 19 h 30
Mars	Lundi 3 mars 2025, 19 h 30
Avril	Lundi 7 avril 2025, 19 h 30
Mai	Lundi 5 mai 2025, 19 h 30
Juin	Lundi 2 juin 2025, 19 h 30
Juillet	Lundi 7 juillet 2025, 19 h 30
Août	Lundi 4 août 2025, 19 h 30
Septembre	Lundi 8 septembre 2025, 19 h 30
Octobre	Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025, 19 h 30
Novembre	Lundi 17 novembre 2025, 19 h 30
Décembre	Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025, 19 h 30

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-589**

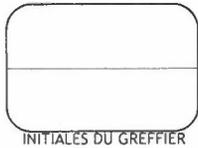
8.6

Dépôt du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse est assujettie à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2024-200 la Ville de Sainte-Thérèse approuvait le bilan pour l'année 2023 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été élaboré pour les années 2024-2026 et doit être adopté par le conseil municipal avant d'être déposé à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ;



### RÉSOLUTION 2024-589 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal adopte le plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-590

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée à l'unanimité, il est résolu:

8.7

Implantation  
d'un réseau de  
location de vélos  
en libres partages  
(Bixi)  
à Sainte-Thérèse -  
autorisation  
de signatures

- **D'AUTORISER** la Ville de Sainte-Thérèse à conclure une entente intermunicipale afin d'octroyer en commun un contrat d'acquisition d'une flotte de vélos électriques et mécaniques, de stations, ainsi qu'un contrat pour l'entretien des équipements nécessaires, l'opération et la gestion du nouveau réseau de location de vélos en libre accès, avec les villes de Boisbriand, Deux-Montagnes, Rosemère, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Sainte-Thérèse, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil ;
- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistant-greffier) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-591

**ATTENDU** la demande d'établissement d'une servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada pour l'alimentation d'un nouvel immeuble situé au 35, rue Joseph-Hamelin ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assiette de la servitude initialement proposée a fait l'objet d'un refus de la part du Conseil selon la résolution 2024-535 et qu'un nouveau tracé a ensuite été proposé afin de limiter l'intrusion de la ligne dans le parc et minimiser le nombre d'arbres à abattre ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présente comme si récité au long ;
- **D'APPROUVER** la mise en place de la servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, et ce, conformément à la nouvelle proposition de tracé, aux conditions suivantes :

8.8

Servitude  
en faveur  
d'Hydro-Québec  
pour le  
raccordement  
d'un nouvel  
immeuble au  
35, rue Joseph-  
Hamelin –  
autorisation  
de signatures



**RÉSOLUTION 2024-591 (suite)**

- Que le projet de servitude soit corrigé de manière à respecter le rayon de dégagement de 1,5 mètre autour de la ligne de distribution ;
  - Qu'il soit demandé à Hydro-Québec que le point 3 du projet de servitude soit modifié par le retrait de la dernière phrase, soit : « De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique. » ;
  - Que l'abattage et l'élagage des arbres existants soient limités au stricte nécessaire.
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution, le tout aux frais d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

**10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**RÉSOLUTION 2024-592**

10.1

Association des  
anciennes et  
des anciens du  
Séminaire de  
Sainte-Thérèse –  
demande de  
commandite

**ATTENDU** la demande de commandite de la part de l'*Association des anciennes et des anciens du Séminaire de Sainte-Thérèse* et du *Collège Lionel-Groulx* pour la présentation de trois conférences historiques à la Maison Lachaine dans le cadre des activités du 200<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Séminaire qui aura lieu en 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites conférences revêtent un caractère historique et qu'ils racontent une partie de l'histoire de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QU'**une commandite d'un montant de 1 500 \$ soit et est versée à l'*Association des anciennes et des anciens du Séminaire de Sainte-Thérèse* et du *Collège Lionel-Groulx* pour l'organisation des conférences mentionnées au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*

10.2

Motion pour  
la liberté  
intellectuelle des  
bibliothèques  
publiques de  
l'ABPQ et BANQ

### RÉSOLUTION 2024-593

**ATTENDU QUE** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « *accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information* », notamment grâce à la gratuité.

**ATTENDU QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

**ATTENDU QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'** afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse officiellement :
  - a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
  - b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;



### RÉSOLUTION 2024-593 (suite)

- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-594

10.3

Fondation  
du Triolet –  
demande de  
commandite

**ATTENDU QUE** la *Fondation Du Triolet* organise un concert-bénéfice le 12 décembre 2024 au profit de la Formation Musicale Intensive (FMI) de la Polyvalente Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets au coût de 75 \$ l'unité auprès de la *Fondation Du Triolet* pour le concert-bénéfice Ciné-cadeau, interprété par les élèves de la FMI de la Polyvalente Sainte-Thérèse, qui se tiendra le 12 décembre 2024, pour la participation de M. le Conseiller Armando Melo, Mme la Conseillère Johane Michaud, ainsi que M. le Maire Christian Charron.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-595

10.4

La Grande  
Guignolée des  
médiats de  
Moisson  
Laurentides -  
autorisation de  
barrages routiers

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse soutient la mission de l'organisme *Moisson Laurentides* ;

**ATTENDU QUE** les besoins des personnes vivant de l'insécurité alimentaire dans la région sont criants ;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens et organismes de Sainte-Thérèse bénéficient du soutien de *Moisson Laurentides* pour combattre l'insécurité alimentaire ;

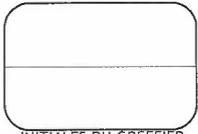
**ATTENDU QUE** le règlement 1155 N.S. prévoit que seul le conseil municipal peut autoriser la tenue de barrages routiers sur le territoire de la Ville ;

**ATTENDU QUE** les intersections visées par l'organisme respectent les normes du Code de la sécurité routière pour la tenue de telles activités de levée de fonds ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux maintiendra en place la signalisation appropriée pour la durée de la collecte ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme *Moisson Laurentides* à recueillir des dons dans le cadre de la Grande Guignolée des médiats en organisant des barrages routiers le jeudi 5 décembre 2024, de 6 h à 21 h, aux intersections suivantes :



### RÉSOLUTION 2024-595 (suite)

- intersection de la rue Saint-Charles et de l'entrée du stationnement de la Plaza Sainte-Thérèse ;
- intersections des rues Blainville Ouest, de l'Église et Saint-Joseph ;
- intersection du boulevard Desjardins Ouest et de la rue Turgeon ;
- intersection de la rue Turgeon et de la rue Forget ;
- intersection du boulevard Renée-A Robert et boulevard du Domaine.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-596

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'épuration de la base de données Portfolio de la bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait des frais (amendes, réservations, documents perdus, documents remis abimés, etc.) liés aux dossiers d'abonnés permettrait d'épurer la base de données ;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans, à compter de la date d'exigibilité ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Christine Dufour, chef bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à annuler les frais liés aux dossiers des abonnés des années 2000 à 2020, pour un montant total de 120 782,36 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-597

**CONSIDÉRANT QUE** la *Fondation Au Diapason* est un organisme à but non lucratif exclusivement dédiée au soutien du programme à vocation musicale de l'école primaire Arthur-Vaillancourt, située à Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite présentée par cet organisme afin de maintenir la qualité et la forme actuelle du programme musical ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 500 \$ à titre de contribution à la *Fondation Au Diapason* de l'école à vocation musicale Arthur-Vaillancourt (*PROGRAMME DE PARTENARIAT PIANO*).

*Adoptée à l'unanimité.*

10.5

Demande  
d'autorisation  
pour annuler les  
frais dans les  
dossiers  
d'abonnés de la  
bibliothèque

10.6

Fondation  
Au Diapason –  
demande de  
commandite



10.7

Fondation du Collège Lionel-Groulx et Acco-Loisirs – demandes de gratuité pour l'utilisation du CCCTB

### RÉSOLUTION 2024-598

**CONSIDÉRANT** les demandes de gratuité pour l'utilisation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) formulées par la *Fondation du Collège Lionel-Groulx* pour la 15<sup>e</sup> édition de son Festipâtes du 10 octobre 2025 et par *Acco-Loisirs* pour la 8<sup>e</sup> édition de sa soirée dansante/spaghetti du 11 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le Service de la culture et des loisirs à cet égard ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le prêt de la salle gratuitement comme suit :

- à la *Fondation du Collège Lionel-Groulx* pour leur 15<sup>e</sup> édition du Festipâtes du 10 octobre 2025 ; et
- à *Acco-Loisirs* pour la 8<sup>e</sup> édition de sa soirée dansante/spaghetti du 11 octobre 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-599

10.8

Appel de projets culture et inclusion

**ATTENDU** le programme de subvention dans le cadre de l'Appel de projets culture et inclusion du ministère de la Culture et des Communications ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la demande d'aide financière pour l'Appel de projets culture et inclusion et que Mme Lise Thériault, chef projets spéciaux et politiques citoyennes du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès de ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-600

10.9

Association de ringuette Les Cavalières - demande de commandite

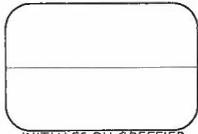
**CONSIDÉRANT** le partenariat de la Ville de Sainte-Thérèse avec l'*Association de ringuette Les Cavalières* dans le cadre de la politique de soutien aux organismes ;

**ATTENDU** la demande de commandite présentée par cet organisme pour l'organisation de la 37<sup>e</sup> édition de son tournoi provincial qui se tiendra du 11 au 17 novembre 2024 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise une commandite de 300 \$ à l'*Association de ringuette Les Cavalières* afin de les soutenir dans l'organisation de leur 37<sup>e</sup> tournoi provincial qui se tiendra du 11 au 17 novembre 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2024-601

12.1

La Grande  
Semaine des  
tout-petits  
(GSTP)

**CONSIDÉRANT QUE** la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **DE PROCLAMER** la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits ;
- **DE PROCÉDER** à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et d'inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

*Adoptée à l'unanimité.*



12.2

Légion Royale  
Canadienne  
Filiale 208 - Jour  
du Souvenir -  
achat d'une  
couronne

### RÉSOLUTION 2024-602

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**une commandite de 300 \$ soit et est versée à la *Légion royale canadienne filiale 208*, à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de la parade et de la cérémonie du Souvenir qui se tiendra le 9 novembre 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

12.3

COBAMIL --  
Gala Flamb'EAU -  
7 novembre 2024 -  
achat de billets

### RÉSOLUTION 2024-603

**ATTENDU QUE** le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) organise un gala-bénéfice le 7 novembre 2024 visant à amasser des fonds destinés à renforcer les efforts de sensibilisation face aux défis liés à la protection de l'eau ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet au coût de 125 \$ l'unité auprès de COBAMIL pour la 5<sup>e</sup> édition du Gala Flamb'EAU, qui se tiendra le 7 novembre 2024, pour la participation de Mme la Conseillère Jacynthe Prince.

*Adoptée à l'unanimité.*

12.4

Participation  
au fonds d'aide  
d'urgence aux  
familles  
ukrainiennes  
(FAUFU)  
de la MRC

### RÉSOLUTION 2024-604

**ATTENDU** la résolution numéro 2022-300 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse en date du 2 mai 2022 ;

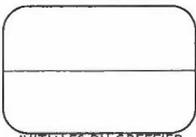
**ATTENDU** l'objectif de cette contribution qui vise à soutenir les familles ukrainiennes qui fuient la guerre et qui s'installent dans le territoire de la MRC ;

**ATTENDU QUE** la contribution est allouée à la MRC et que cette dernière assure et assume son administration de concert avec *ABL Immigration* ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse est d'accord pour que le surplus du FAUFU puisse être alloué à d'autres actions en lien avec le développement social du territoire de la MRC.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième  
période de  
questions

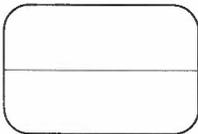
### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Camille Plamondon  
Greffière du conseil municipal*

- M. Francis Roy : - Monsieur est le promoteur du projet envisagé au 207, boulevard René-A.-Robert.
- Il demande d'abord des précisions quant à la décision prise par le Conseil ce soir en ce qui concerne ce projet.
  - Monsieur affirme que son projet est conforme quant aux grilles de spécification applicable dans ce secteur et qu'il a été élaboré en collaboration avec l'administration. Il trouve dommage de ne pas avoir eu l'occasion de présenter son projet aux membres du Conseil et d'adresser les préoccupations soulevées lors de la séance.

INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU GREFFIER

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2024-605

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Camille Plamondon  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

COPIE VIDIMÉE

GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

06/11/2024

DATE

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER